

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2013**

Délibération
n°2013.10.136.B

Mediathèque
d'agglomération -
travaux de
construction –
Lot n°4 "charpente
métallique" :
avenant n°1

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 septembre 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2013**DELIBERATION
N° 2013.10.136.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD**MÉDIATHÈQUE D'AGGLOMÉRATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°4
"CHARPENTE MÉTALLIQUE" : AVENANT N°1**

Par délibération n° 78 B du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 5 avril 2012 a attribué le lot n° 4 « charpente métallique » à la société VILQUIN sise La Belloire - 16200 JARNAC pour un montant de 1 289 783,19 € HT.

Depuis le début du chantier, certaines questions techniques ont fait l'objet d'échanges entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise VILQUIN concernant :

- la passerelle d'accès

Pour des questions d'homogénéité des structures porteuses, le seul poteau béton initialement prévu a été modifié en poteau métallique. Cette modification permet de simplifier les nœuds d'assemblage entre les éléments de structure. Les modifications à prendre en compte sont les suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| • poteau supplémentaire en remplacement du poteau béton | 1 026,15 € HT |
| • ossature costières pour arrêter le coulage du béton
et fixer les garde-corps | 1 717,85 € HT |
| • contreventements de stabilité | 744,75 € HT |

L'ensemble pour un montant de	3 488,75 € HT
-------------------------------	---------------

- la toiture d'un « Monde à l'autre »

La toiture d'un « Monde à l'autre » (R+2) initialement prévue en bac acier sans pente ne répondait pas aux règles du DTU (documents technique unifié) n° 43.3 – toiture métallique. Une pente de 3% devait être mise en œuvre. Par conséquent, la toiture a été modifiée en ouvrage à 2 pans. Des ossatures porteuses complémentaires sont nécessaires et entraînent les prestations supplémentaires suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| • fourniture et pose d'une poutre supplémentaire | 4 225,00 € HT |
| • études | 427,80 € HT |
| • protection incendie | 585,00 € HT |
| • aciers complémentaires des poutres | 525,40 € HT |
| • réalisation de la brisure des poutres | 13 040,00 € HT |
| • fourniture et pose d'une tôle pliée en faîtage | 2 520,00 € HT |

L'ensemble pour un montant de	21 323,20 € HT
-------------------------------	----------------

.../...

- les poutres porteuses du « Monde créer »

Lors de la phase exécution, la maîtrise d'œuvre a pris conscience que les poutres porteuses de la toiture en porte à faux du « Monde créer » devenaient visibles depuis l'extérieur.

En effet, lors de la consultation des entreprises en phase DCE (dossier de candidature des entreprises), les plans de la maîtrise d'œuvre ne faisaient pas apparaître la sous face des poutres depuis l'extérieur.

Durant la phase d'exécution, une modification de l'épaisseur du dallage béton supporté par ces poutres a entraîné un recalage altimétrique de ces dernières. Elles sont ainsi devenues visibles.

Malgré la prise en compte de cette problématique par la maîtrise d'œuvre depuis mars 2013, celle-ci n'a pas pris les dispositions nécessaires pour modifier la commande à l'entreprise. L'entreprise VILQUIN a donc réalisé les ouvrages initialement prévus en phase DCE.

Il est donc maintenant demandé de délarder la membrure inférieure de la poutre en conformité avec les plans d'exécution.

La modification des poutres du « Monde créer » se décompose comme suit :

- découpe des semelles inférieures
 - soudure des éléments découpés après réduction de hauteur
 - fourniture et pose de raidisseurs carrés entre les 2 ailes
 - contrôle radiographique des soudures
 - soit pour HEM 800 – 9 unités à 3 080 € HT 27 720,00 € HT
 - pour HEM 800X444 – 2 unités à 3 840 € HT 7 680,00 € HT
- | | |
|-------------------------------|----------------|
| | ----- |
| L'ensemble pour un montant de | 35 400,00 € HT |

Mémoire en réclamation du titulaire :

Par courrier du 7 juin 2013, l'entreprise VILQUIN a adressé au maître d'ouvrage un mémoire en réclamation portant sur des prestations supplémentaires à hauteur de 228 831,00 € HT.

Après négociation et analyse, la maîtrise d'œuvre a proposé de retenir les coûts supplémentaires nécessaires révélés à la fin des études d'exécution dans les conditions suivantes :

- Point 1 :
 - poids supplémentaire d'acier par rapport au DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) soit 70 080 Kg à 2,05 € HT = 143 664,00 € HT
 - peinture sur l'ensemble des fers soit 742 m² à 19,05 € HT = 14 135,10 € HT
- Point 2 :
 - modification de la qualité des aciers (de S275 en S355) pour 36 150 Kg à 0,20 € HT = 7 230,00 € HT.

La proposition des prestations supplémentaires retenues s'élève à 165 029,10 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 en plus-value s'élève donc à :

- passerelle d'accès pour un montant de 3 488,75 € HT
 - toiture d'un « Monde à l'autre » pour un montant de 21 323,20 € HT
 - poutres porteuses du « Monde créer » pour un montant de 35 400,00 € HT
 - mémoire en réclamation pour un montant de 165 029,10 € HT
- pour un montant total de 225 241,05 € HT.

.../...

Le montant du marché passe de 1 289 783,19 € HT à 1 515 024,24 € HT, soit une augmentation de 17,46 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants 17 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au lot n°4 « charpente métallique » dont le titulaire est la société VILQUIN sise La Belloire - 16200 JARNAC d'un montant en plus-value de 225 241,05 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n°2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 octobre 2013	<u>Affiché le :</u> 08 octobre 2013